

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
modifiant l'arrête préfectoral n° 21 022 du 24 février 2021 et
portant mise à jour d'une installation de transit et regroupement de déchets
dangereux et non dangereux de la société SARP SOA (Société Orléanaise d'Assainissement)
Centre-Ouest située sur la commune d'Esvres-sur-Indre**

SAIPP/BE n° 21210

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23/11/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14 564 du 11 juillet 1996 autorisant la société SENI à exploiter en zone industrielle de Saint-Malo à Esvres-sur-Indre, une station de transit de déchets industriels spéciaux ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 21 022 du 24 février 2021 relatif à l'exploitation d'une installation de transit et regroupement de déchets dangereux, suite au réexamen des conditions d'exploitation introduites par la directive IED et exploitée par la Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) SARP Centre Ouest située sur la commune d'Esvres-sur-Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 21 153 du 30/12/2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 21022 du 24 février 2021 et portant mise à jour d'une installation de transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux de la Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) à Esvres-sur-Indre;

Vu le porter à connaissance transmis par courriel du 05/06/2023 à l'inspection des installations classées par la société SOA – SARP Centre Ouest, ayant pour but de porter à la connaissance du Préfet d'Indre-et-Loire :

- la création d'un bassin de rétention incendie conformément à l' Arrêté Préfectoral complémentaire du 24/02/2021, article 8.5.2. Rétention et confinement.

- ainsi qu'une demande d'ajout d'une catégorie de déchet dans l'annexe 2 (mélanges autorisés et rupture de traçabilité) de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 février 2021 modifié par l'arrêté

préfectoral modificatif du 30 décembre 2022.

Vu le rapport des installations classées en date du 15/06/2023 ;

Considérant que l'exploitant a fourni dans son dossier le calcul D9/D9A permettant de déterminer les besoins en eau en cas d'incendie et le volume des eaux susceptibles d'être polluées à confiner ;

Considérant que la création d'un bassin de rétention incendie d'un volume de 300 m³ permet de répondre à l'article 8.5.2. de l'arrêté Préfectoral complémentaire du 24/02/2021 et qu'une prescription supplémentaire n'est pas nécessaire ;

Considérant que le transit des déchets de fluides d'usage (12 01 09*) et de concentrats de fluides d'usage (19 02 07*) seront stockés dans deux cuves dédiées H5 et H6 qui sont déjà autorisées à stocker ce type de déchets ("eaux industrielles") ;

Considérant que selon l'article 5.1.9.3 de l'arrêté préfectoral du 24 février 2021, le site SARP SOA d'Esves-sur-Indre est déjà exonéré des obligations de traçabilité entre déchets entrants et sortants pour une liste de déchets établie dans son annexe 2 et notamment sur les déchets de fluides d'usage (12 01 09*) ;

Considérant que le concentrat de fluides d'usage (19 02 07*), ne figure pas dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 21 022 du 24 février 2021 ;

Considérant que le porter à connaissance de l'exploitant a été déposé le 05/06/2023, au titre de l'article L. 181-14 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande de modification des prescriptions n'introduit aucune nouvelle rubrique et que celle-ci ne conduit pas à des effets significatifs pour l'environnement ;

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.1 du Code de l'environnement ;

Considérant que les dispositions des arrêtés préfectoraux complémentaires n° 21 022 et n° 21 153 permettent de protéger les intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que la nature et l'ampleur des modifications ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il est cependant nécessaire de mettre à jour l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 21 022 du 24 février 2021 ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été soumis à l'exploitant par courrier et courriel du 16 juin 2023 ;

Considérant la réponse de l'exploitant par courriel du 16 juin 2023 selon laquelle il n'a pas d'observation sur le projet transmis ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture du département d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 21 022 du 24 février 2021, relatif à l'exploitation d'une installation de transit et regroupement de déchets dangereux, suite au réexamen des conditions d'exploitation introduites par la directive IED, par la société SARP SOA (Société Orléanaise d'Assainissement) Centre Ouest située sur la commune d'Esves-sur-Indre sont modifiées selon les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 21 022 DU 24 FÉVRIER 2021

L'annexe 2 de l'arrêté de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 21 022 du 24 février 2021 susvisé, est remplacée par l'annexe 2 suivante :

Annexe 2

MÉLANGES AUTORISÉS ET RUPTURE DE TRAÇABILITÉ

Déchets concernés	Déchets réceptionnés	Conditionnement de collecte	Codes CED Réception	Séparation de phases /reconditionnement	Déchets expédiés	Conditionnement d'expédition	Codes CED Expédition	
Déchets hydrocarbonurés	Hydrocarbures de fond de cales (navigation fluviale)	Vrac citerne	13 04 01*	Séparation de phases en fosse béton ou cuves	Eaux + hydrocarbures	Vrac citerne	13 05 07*	
	Hydrocarbures de fond de cales (môles	Vrac citerne	13 04 02*					
	Hydrocarbures de fond de cales (autre navigation)	Vrac citerne	13 04 03*					
	Déchets solides de Séparateurs à hydrocarbures	Vrac citerne	13 05 01*					
	Boues de séparateurs à hydrocarbures	Vrac citerne	13 05 02*					
	Boues de déshuileurs	Vrac citerne	13 05 03*					
	Hydrocarbures de SHD	Vrac citerne	13 05 06*			Sédiments hydrocarbonurés	Vrac benne	17 05 03*
	Eau + hydrocarbures de SHD	Vrac citerne	13 05 07*					
	Mélange de déchets de SHD	Vrac citerne	13 05 08*					
	Fioul oil et gazole usagés	Vrac citerne	13 07 01*					
	Terres et cailloux contenant des substances dangereuses	Vrac ou caisse palette	17 05 03*					
	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 170503*	Vrac ou caisse palette	17 05 04					
	Terres et pierres	Vrac ou caisse palette	20 02 02					
	Essence usagée	Vrac citerne	13 07 02*					
Autres combustibles et mélanges	Vrac citerne	13 07 03*			Hydrocarbure	Vrac citerne	16 07 08*	

Déchets concernés	Déchets réceptionnés	Conditionnement de collecte	Codes CED Réception	Séparation de phases /reconditionnement	Déchets expédiés	Conditionnement d'expédition	Codes CED Expédition
					s valorisables		
	Hydrocarbures répandus accidentellement	Vrac citerne	05 01 05*				
	Déchets de nettoyage de cuves à carburants combustibles	Vrac citerne	16 07 08*				
Déchets de peintures	Filtres à huiles	Fûts de 200 litres ou conteneurs 1000 litres	16 01 07*	Reconditionnement en conteneurs 1000 litres OU BENNE VRAC	Filtres à huiles	Conteneurs 1000 litres OU VRAC BENNE	16 01 07*
	Filtres souillés	Fûts de 200 litres ou conteneurs 1000 litres	15 02 02*				
	Peintures vernis de professionnels	Seaux et bidons sur palette ou caisse palette	08 01 11*	Palettisation ou mise en caisses palettes sans déconditionnements des contenants d'origine	Peintures, vernis, colles, cires, etc	Palettes filmées ou caisses palettes suivant volumes	08 01 11*
	Peintures vernis de professionnels	Seaux et bidons sur palette ou caisse palette	08 01 12				
	Boues de peintures vernis	Fûts de 200 litres ou vrac citerne	08 01 13*				
	Suspensions aqueuses contenant de la peinture	Seaux, fûts de 200 litres	08 01 19*				
	Déchets de décapants de peinture	Seaux, fûts de 200 litres	08 01 21*				
	Boues d'encre	Seaux, bidons ou fûts de 200 litres	08 03 14* – 08 03 15				
	Déchets de toner d'impression	Seaux	08 03 17*				
	Déchets de colles et mastic	Seaux et bidons sur palette ou caisse palette	08 04 09* – 08 04 10				
Boues de colles et mastic	Seaux et bidons sur palette ou caisse palette	08 04 11* – 08 04 12					

Déchets concernés	Déchets réceptionnés	Conditionnement de collecte	Codes CED Réception	Séparation de phases /reconditionnement	Déchets expédiés	Conditionnement d'expédition	Codes CED Expédition
	Mélanges bitumineux contenant du goudron	Seaux et bidons sur palette ou caisse palette	17 03 01*				
	Goudrons et produits goudronnés	Seaux et bidons sur palette ou caisse palette	17 03 03*				
	Peintures, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses (déchetteries)	Seaux et bidons sur palette ou caisse palette	20 01 27*				
	Peintures, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses (déchetteries)	Seaux et bidons sur palette ou caisse palette	20 01 28				
Aérosols usagés	Aérosols usagés	Cartons, caisses et caisses palette	16 05 04*	Reconditionnement en caisses palettes	Aérosols usagés	Caisses palettes 600 litres	16 05 04*
Emballages vides souillés	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	Cartons, caisses, palettes ou caisses palettes	15 01 10*	Reconditionnement en caisses palettes ou sur palettes suivant la taille OU VRAC BENNE	Emballages vides souillés	Palettes ou caisses palettes 600 litres OU VRAC BENNE	15 01 10*
	Emballages en matières plastiques	Cartons, caisses, palettes ou caisses palettes	15 01 02				
Eaux souillées Eaux chargées	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses	Vrac citerne ou fûts de 200l	07 06 01*	Regroupement mélange en cuve	Eaux souillées eaux chargées	Vrac citerne	16 10 01*
	Boues aqueuses contenant de la peinture et du vernis et des substances dangereuses	Vrac citerne ou fûts de 200l	08 01 15*				
	Boues aqueuses contenant de la peinture et du vernis et des substances dangereuses	Vrac citerne ou fûts de 200l	08 01 19*				
	Suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis	Vrac citerne ou fûts de 200l	08 01 20				
	Déchets liquides aqueux contenant de l'encre	Vrac citerne ou fûts de 200l	08 03 08				
	Déchets liquides contenant des colles ou des mastics et des substances dangereuses	Vrac citerne ou fûts de 200l	08 04 15*				
	Bain de développement aqueux avec activateur	Vrac citerne ou fûts de 200l	09 01 01*				
	Bain de développement aqueux offset	Vrac citerne ou fûts de 200l	09 01 02*				

Déchets concernés	Déchets réceptionnés	Conditionnement de collecte	Codes CED Réception	Séparation de phases /reconditionnement	Déchets expédiés	Conditionnement d'expédition	Codes CED Expédition
	Bain de fixation	Vrac citerne ou fûts de 200l	09 02 04*				
	Boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières et contenant des substances dangereuses	Vrac citerne ou fûts de 200l	10 01 22*				
	Révélateurs de crique usagés	Vrac citerne ou fûts de 200l	10 10 15*				
	liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses	Vrac citerne ou fûts de 200l	11 01 11*				
	Liquides aqueux de rinçage	Vrac citerne ou fûts de 200l	11 01 12				
	Déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses	Vrac citerne ou fûts de 200l	11 01 13*				
	Déchets de dégraissage	Vrac citerne ou fûts de 200l	11 01 14*				
	Autres déchets contenant des substances dangereuses	Vrac citerne ou fûts de 200l	11 01 98*				
	Huiles d'usinage à base minérale sans halogène	Vrac citerne ou fûts de 200l	12 01 07*				
	Émulsions et solutions d'usinage sans halogène		12 01 09*				
	Huile d'usinage de synthèse	Vrac citerne ou fûts de 200l	12 01 10*				
	Boues d'usinage contenant des substances dangereuses	Vrac citerne ou fûts de 200l	12 01 14*				
	Huiles d'usinage facilement biodégradable	Vrac citerne ou fûts de 200l	12 01 19*				
	Liquides aqueux de nettoyage	Vrac citerne ou fûts de 200l	12 03 01*				
	Déchets de dégraissage à la vapeur	Vrac citerne ou fûts de 200l	12 03 02*				
	Huiles moteur, BV et lubrification facilement biodégradables	Vrac citerne ou fûts de 200l	13 02 07*				
	Huiles isolante et fluides caloporteurs facilement biodégradables	Vrac citerne ou fûts de 200l	10 03 09*				

Déchets concernés	Déchets réceptionnés	Conditionnement de collecte	Codes CED Réception	Séparation de phases /reconditionnement	Déchets expédiés	Conditionnement d'expédition	Codes CED Expédition
	Antigels contenant des substances dangereuses	Vrac citerne ou fûts de 200l	16 01 14*				
	Autres antigels		16 01 15*				
	Déchets contenant d'autres substances dangereuses	Vrac citerne ou fûts de 200l	16 07 09*				
	Déchets liquides contenant des substances dangereuses à traiter hors site	Vrac citerne ou fûts de 200l	16 10 01*				
	Hydrocarbures et concentrés provenant d'une séparation	Vrac citerne	19 02 07*				
	Autres déchets contenant des substances dangereuses (liquides)	Vrac citerne ou fûts de 200l	19 02 11*				
Matériaux souillés	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons vêtements autres que ceux de la rubrique 15 02 02*	Cartons, caisses, fûts de 200l, palettes ou caisses palettes	15 02 03	Reconditionnement en caisses palettes ou sur palettes suivant la taille OU VRAC BENNE	Matériaux souillés	Palettes ou caisses palettes 600 litres OU VRAC BENNE	15 02 02*
	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons vêtements contaminés ou non par des substances dangereuses	Cartons, caisses, fûts de 200l, palettes ou caisses palettes	15 02 02*				
Solvants	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	Seaux et bidons sur palettes ou caisses palettes	07 01 03* - 07 02 03* - 07 03 03* - 07 04 03* - 07 05 03* - 07 06 03* - 07 07 03*	Palettisation ou mises en caisses palettes sans déconditionnement des contenants d'origine	Solvants	Palettes filmées ou caisses palettes suivant volumes	14 06 03*
	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Seaux et bidons sur palettes ou caisses palettes	07 01 04* - 07 02 04* - 07 03 04* - 07 04 04* - 07 05 04* - 07 06 04* - 07 06 04*				
	Autres solvants et mélanges de solvants halogénés	Seaux et bidons sur palettes ou caisses palettes	14 06 02*				
	Autres solvants et mélanges de solvants halogénés	Seaux et bidons sur	14 06 03*				

Déchets concernés	Déchets réceptionnés	Conditionnement de collecte	Codes CED Réception	Séparation de phases /reconditionnement	Déchets expédiés	Conditionnement d'expédition	Codes CED Expédition
		palettes ou caisses palettes					
	Solvants (déchetteries)	Seaux et bidons sur palettes ou caisses palettes	20 01 13*				
Batteries	Accumulateurs au plomb	Palettes ou caisses palettes	16 06 01*	Reconditionnement en caisses palettes	Batteries au plomb	Caisses palettes 600 litres	16 06 01*
Boues de perchloréthylène	Boues de perchloréthylène	Seaux de 30 litres	04 02 19*	Palettisation ou mise en caisses palettes sans déconditionnement des contenants d'origine	Boues de perchloréthylène	Palettes filmées ou caisses palettes suivant volumes	04 02 19*
D3E	Équipements mis au rebut contenant des composés dangereux autres que ceux visés à la rubrique 160212*	Palettes ou caisses palettes	16 02 13*	Reconditionnement en caisses palettes ou sur palettes suivant la taille	D3E en mélange	Palettes filmées ou caisses palettes suivant volumes	16 02 13*
	Équipements mis au rebut autre que ceux visés aux rubriques 16 02 09* à 16 02 13*	Palettes ou caisses palettes	16 02 14*				
	Équipement Électrique et Électronique mis au rebut contenant des composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23	Palettes ou caisses palettes	20 01 35*				
	Équipement Électrique et Électronique mis au rebut autre que ceux visés aux rubriques 20 01 35	Palettes ou caisses palettes	20 01 36				
Piles	Accumulateurs Ni-Cd	Seaux, bidons ou fûts de 200 litres	16 06 02	Reconditionnement en fûts de 200 litres	Piles en mélange	Fût de 200 litres	16 06 03*
	Piles contenant du mercure	Seaux, bidons ou fûts de 200 litres	16 06 03*				
	Piles alcalines (sauf rubriques 16 06 03)	Seaux, bidons ou fûts de 200 litres	16 06 04				
	autres piles et accumulateurs	Seaux, bidons ou fûts de 200 litres	16 06 05				

Déchets concernés	Déchets réceptionnés	Conditionnement de collecte	Codes CED Réception	Séparation de phases /reconditionnement	Déchets expédiés	Conditionnement d'expédition	Codes CED Expédition
	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02, 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	Seaux, bidons ou fûts de 200 litres	20 01 33*				
	Piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33	Seaux, bidons ou fûts de 200 litres	20 01 34				
Huiles	Huiles hydrauliques usagées	bidons, fûts de 200 litres, GRV 1000 litres ou vrac	13 01 10* - 13 01 11* - 13 01 13*	Regroupement mélange en cuve	Huiles	Vrac citerne	13 02 05*
	Huiles moteur usagées	bidons, fûts de 200 litres, GRV 1000 litres ou vrac	13 02 05* - 13 02 06* - 13 02 08*				
	Huiles isolantes	bidons, fûts de 200 litres, GRV 1000 litres ou vrac	13 03 07* - 13 03 08* - 13 03 10*				

Article 3 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.171-8 et suivants du code de l'environnement.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré, selon les dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, au tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie (s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire à l'adresse suivante :

Préfecture d'Indre-et-Loire
SAIPP / BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
15 RUE BERNARD PALISSY
37 925 TOURS CEDEX 9

- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires - Direction Générale de la Prévention des Risques – Arche de La Défense - Paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Article 5 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'Esvres-sur-Indre et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'Esvres-sur-Indre pendant une durée minimale d'un mois : procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire et monsieur le maire de la commune d'Esvres-sur-Indre et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SARP SOA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tours, le 19 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture

signé

Nadia SEGHIER